



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : [www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)

## Communiqué de presse

Non officiel

N° 2007/20

Le 17 septembre 2007

### Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay)

#### La Cour autorise le dépôt d'une réplique par l'Argentine et d'une duplique par l'Uruguay, et fixe les délais pour le dépôt de ces pièces de procédure

LA HAYE, le 17 septembre 2007. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, a autorisé la présentation d'une réplique par l'Argentine et d'une duplique par l'Uruguay en l'affaire relative à des Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay).

Dans une ordonnance en date du 14 septembre 2007, la Cour a fixé au 29 janvier 2008 et au 29 juillet 2008, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt de ces pièces de procédure.

La Cour a rendu sa décision compte tenu de l'accord des Parties et des circonstances de l'espèce. Dans son ordonnance, elle indique qu'«au cours d'une réunion que le Président de la Cour a tenue le 12 septembre 2007 avec les agents des Parties, l'agent de l'Argentine, invoquant notamment les nouveaux développements intervenus en l'affaire depuis le dépôt du mémoire, le nombre de points divisant encore les Parties à l'issue du premier tour de procédure écrite et la nécessité de verser au dossier de nouveaux documents techniques, a prié la Cour d'autoriser la présentation d'une réplique du demandeur et d'une duplique du défendeur». La Cour ajoute que «l'agent de l'Argentine a sollicité, aux fins de pouvoir préparer la réplique, un délai d'environ quatre mois, à compter de la décision de la Cour, expirant à la fin du mois de janvier 2008» et que «l'agent de l'Uruguay a indiqué que cette proposition agréait son gouvernement et que celui-ci souhaitait pouvoir disposer d'un délai de six mois, à compter du dépôt de la réplique, pour la préparation de sa duplique». L'agent de l'Argentine, poursuit la Cour, «a marqué l'accord de son gouvernement sur un tel délai».

La suite de la procédure a été réservée.

#### Historique de la procédure

Pour consulter l'historique de la procédure, il convient de se reporter au communiqué de presse n° 2007/2 du 23 janvier 2007, qui figure sur le site Internet de la Cour ([www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)).

Le texte intégral de l'ordonnance rendue par la Cour sera prochainement disponible sur son site Internet. Il est toutefois rappelé que les pièces de la procédure écrite demeurent confidentielles jusqu'à ce que la Cour décide de les rendre accessibles au public, généralement à l'ouverture de la procédure orale.

---

Département de l'information :

Mme Laurence Blairon, secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

MM. Boris Heim et Maxime Schoupe, attachés d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

---